



# MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot

86300 BONNES

Tél 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51

E-Mail : [contact@bonnes86.fr](mailto:contact@bonnes86.fr)

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 JANVIER 2025

---

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge COUSIN.

**Étaient présents** : Monsieur Serge COUSIN, Madame Isabelle SCHREIBER, Madame Françoise LANGLOIS-HULIN, Madame Nadia RIBREAU, Monsieur Dominique LE JALLÉ, Monsieur Yann HILAIRE, Madame Alice GARCIA, Madame Léa LAURENDEAU, Madame Marie-Laure FOUCRET, Monsieur Fouad KOUACHE, Monsieur David SUIRE, , Madame Nathalie JOLY, Monsieur Pierre AUGEREAU, Monsieur Roland AUDET.

**Étaient absents excusés** : Monsieur Bernard GARNIER qui avait donné pouvoir à Madame Nadia RIBREAU, Monsieur Benoit PARENTEAU qui avait donné pouvoir à Madame Isabelle SCHREIBER, Monsieur François DUVAULT Madame Catherine THEVENET, Monsieur Sébastien RONE absents excusés.

Madame Françoise LANGLOIS-HULIN est nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

### - L'ORDRE DU JOUR -

1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2025
2. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Autonome Camping 2025

### **N°1 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts en 2024</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2025 (25 %)</b>
<b>21 : Immobilisations corporelles sans opération</b>	169 500 €	42 375 €

Nombres de votants : 16

Votes pour : 16

## **N°2 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET AUTONOME CAMPING 2025**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager,*

*de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Autonome Camping qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget Autonome Camping 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts en 2024</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP CAMPING 2025 (25 %)</b>
<b>21 : Immobilisations corporelles</b>	10 000 €	2 500 €

Nombres de votants : 16

Votes pour : 16

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 28 JANVIER 2025 À 20 H 30**